



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

AVIS PUBLIC

RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance régulière, tenue le 4 mars 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Armand a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité, les règlements suivants :

095-23	<i>Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le plan d'urbanisme numéro 95-10</i>
096-23	<i>Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de zonage numéro 96-10</i>
097-23	<i>Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de lotissement numéro 97-10</i>
098-23	<i>Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de construction numéro 98-10</i>
099-23	<i>Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 99-10</i>
158-23	<i>Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 158-17</i>
163-23	<i>Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Armand</i>

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéros 096-23, 097-23, 098-23, 099-23, 158-23 et 163-23 au plan d'urbanisme numéro 095-23.

La demande à la Commission municipale du Québec doit être signée et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité. Elle doit transmise directement à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
ou par courriel : secretariat@cmq.gouv.qc.ca

À l'égard de chaque règlement, si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements numéros 096-23, 097-23, 098-23, 099-23, 158-23 et 163-23 au plan d'urbanisme numéro 095-23.

Les règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés au Bureau municipal de la Municipalité, au 414, chemin Luke à Saint-Armand, durant les heures normales de bureau ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : 414 chemin Luke à Saint-Armand

Donné à Saint-Armand, le 7 mars 2024,

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication


Je, soussignée, résidente de Saint-Armand, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Armand, MRC de Brome-Missisquoi, certifie que j'ai publié l'avis de recours possible auprès de la CMQ dans le cadre de la révision du plan et des règlements d'urbanisme no. :

- 095-23 : Le plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le plan d'urbanisme numéro 95-10
- 096-23 : Le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de zonage numéro 96-10
- 097-23 : Le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de lotissement numéro 97-10
- 098-23 : Le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement de construction numéro 98-10
- 099-23 : Le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 99-10
- 158-23 : Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Armand remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 158-17
- 163-23 : Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Armand

conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 7 mars 2024 avant 17h, à chacun des endroits suivants :

- le site Internet de la Municipalité;
- le babillard au bureau municipal, situé au 414, chemin Luke à Saint-Armand;
- le babillard du centre communautaire situé au 444, chemin Bradley à Saint-Armand;
- le babillard du bureau de poste situé au 210 rue Philips à Saint-Armand;

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.
En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Armand, ce 7 mars 2024.


Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière